

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 285 Subvention et avenant à convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (4e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation de la Cité Internationale des Arts – 18 rue de l'Hôtel de Ville – 75004 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à viser l'avenant à la convention de référence.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fondation de la Cité internationale des Arts au titre de l'année 2012 est fixée à 729.173 euros soit un complément de 374.588 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D00342 / 2012_02981 - 20429

Article 3 : La dépense correspondante soit 374.588 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.